

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2010011**

**Signataire : SL**

**OBJET PERSONNEL COMMUNAL : création de postes de saisonniers pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2010 inclus.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 28 juillet 1995 n° 168605 concernant la rémunération des auxiliaires et des saisonniers ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face aux besoins saisonniers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2010 suivant la répartition suivante :

- Mois de juillet : 10 adjoints techniques, 4 adjoints administratifs, 17 éducateurs d'APS, 3 agents sociaux, 2 auxiliaires de soins, 15 adjoints d'animation.
- Mois d 'août : 10 adjoints techniques, 3 adjoints d'animation, 4 éducateurs de APS, 3 agents sociaux, 2 auxiliaires de soins, 10 agents d'animation
- Mois de septembre : 3 agents sociaux, 2 auxiliaires de soins

**DIT** : que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera en référence au cadre d'emplois sur lequel les agents seront recrutés.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de recrutement nécessaires

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

**64131- 40 (6022-64131-40)**

pour le Maire

L'adjoint délégué